

# Congrès National des Internes en Pharmacie et Biologie Médicale



22, 23 & 24 Mai 2015  
MARSEILLE

**présenté par :**



**A**ssociation des **I**nternes  
en **P**harmacie de **M**arseille

<http://www.aip-marseille.org/>

## Table des matières

I. Association Promotrice: Fédération Nationale des Syndicats d'Internes en Pharmacie et en Biologie Médicale.....	3
1. Présentation de la FNSIP-BM .....	3
2. Composition du bureau de la FNSIP-BM 2014-2015 .....	3
3. Déroulement des congrès de la FNSIP-BM .....	4
II. Association organisatrice : Association des Internes en Pharmacie de Marseille.....	5
1. Présentation : rôles et missions .....	5
2. Composition du bureau de l'AIPM 2013-2014 .....	6
III. Présentation du Congrès .....	7
1. Généralités.....	7
2. Déroulement du Congrès .....	7
IV. Budget prévisionnel .....	8
V. Pourquoi participer au Congrès National des Internes en Pharmacie et Biologie Médicale? .....	9
VI. Propositions de partenariats financiers .....	10
VII. Annexes : statuts de l'association .....	12

# I. Association Promotrice: Fédération Nationale des Syndicats d'Internes en Pharmacie et en Biologie Médicale

## 1. Présentation de la FNSIP-BM

La Fédération Nationale des Syndicats d'Internes en Pharmacie et en Biologie Médicale (FNSIP-BM) est un syndicat professionnel apolitique et aconfessionnel, géré par le régime de la loi de 1901 sur les associations, à but non lucratif. Cette fédération **représente nationalement 25 villes hospitalo-universitaires** accueillant des internes de pharmacie, soit plus de **1500 internes sur la France** répartis sur quatre filières :

- ❖ Biologie Médicale (D.E.S. De Biologie Médicale (BM))
- ❖ Pharmacie Hospitalière et Pratique de la Recherche (D.E.S. De Pharmacie (PH))
- ❖ Pharmacie Industrielle et Biomédicale (D.E.S. De Pharmacie (PIBM))
- ❖ Innovation Pharmaceutique et Recherche (D.E.S. Innovation Pharmaceutique et Recherche (IPR))

Créé en 1815, l'internat de pharmacie a près de 200 ans d'existence. C'est dans le cadre de la mise en place du nouveau régime de l'internat de pharmacie que la FNSIP (devenue FNSIP-BM) a été créée en janvier 1983 afin de garantir la réforme et de l'améliorer.

La FNSIP-BM défend les intérêts et les droits des internes en Pharmacie et en Biologie Médicale, depuis le début des études jusqu'à l'accompagnement post-internat.

Elle siège dans l'ensemble des différentes commissions afin de faire entendre la voix des internes. La FNSIP-BM organise également un système de formation et un ensemble d'activités formatrices à destination de tous les internes.

## 2. Composition du bureau de la FNSIP-BM 2014-2015

<b>Président</b>	<b>Thomas RIQUIER</b>	<b>president@fnsip.fr</b>
<b>Président</b>	Mickaël FORTUN	president@fnsip.fr
<b>Secrétaire général</b>	Rathana KIM	secretaire@fnsip.fr
<b>Trésorier</b>	Christelle MOREAU	
<b>VP Biologie médicale</b>	Eugénie DUROYON	
<b>VP International biologie médicale</b>	Gaëlle TACHON	
<b>VP Sciences Pharmaceutiques (PH-PR)</b>	Aurélié GUERIN	
<b>VP Sciences Pharmaceutiques (PIBM)</b>	Alexandre DREZET	
<b>VP International pharmacie</b>	Mylène TISSEYRE	
<b>VP IPR</b>	Amandine GOUVERNEUR	
<b>VP Communication</b>	Samuel AMINTAS	vp-communication@fnsip.fr
<b>VP Partenariats</b>	Delphine HEURTÉ	vp-partenariat@fnsip.fr
<b>VP Relations Universitaires</b>	Benjamin LEBECQUE	

### **3. Déroulement des congrès de la FNSIP-BM**

La FNSIP-BM dirige trois fois par an des Congrès organisés à tour de rôle par une association locale membre. À cette occasion, des représentants de chaque ville hospitalo-universitaire se réunissent le temps d'un week-end afin d'aborder différents sujets nationaux et locaux. Ces représentants seront ensuite chargés de relayer auprès des internes de leur ville les différentes informations du weekend. Ces réunions constituent donc un moment privilégié pour les internes pour mettre en commun leurs expériences, et obtenir des informations sur les sujets d'actualité.

Lors de ces congrès se réunit le Conseil d'Administration (CA) de la FNSIP-BM, constitué du bureau élu et du président de chaque association membre., Il est chargé de faire un état des lieux et de voter les propositions soumises lors des différentes discussions du dernier Congrès et de définir la politique générale, les orientations et les actions futures de la FNSIP-BM. Une séance plénière regroupant l'ensemble des représentants est ensuite organisée afin d'exposer les votes et décisions du CA. Les participants se réunissent ensuite par filière autour d'une table ronde afin d'approfondir certains sujets spécifiques et permettre l'émergence d'idées nouvelles à travers une réflexion en groupe plus restreint.

Les Congrès sont aussi l'occasion pour les différents partenaires de la FNSIP-BM et de l'association locale organisatrice de présenter, lors de conférences, des sujets concernant notamment les actualités professionnelles, les réformes en cours au niveau national et européen, l'actualité scientifique...

La FNSIP-BM se charge de diffuser à travers son site Internet les comptes-rendus des différentes discussions, conférences et tables rondes ainsi que les informations spécifiques pour chaque filière.

Durant le Congrès un espace de communication est réservé à nos partenaires avec des horaires aménagées afin de leur permettre de rencontrer les participants.

L'organisation des Congrès est prise en charge financièrement par l'association locale organisatrice membre de la FNSIP-BM.

## II. Association organisatrice : Association des Internes en Pharmacie de Marseille

### 1. Présentation : rôles et missions

L'**AIPM** (Association des Internes en Pharmacie de Marseille), régie par la loi de 1901 sur les associations, représente localement les internes en pharmacie de **la région PACA-Corse** (ensemble Marseille-Nice-Gap-Corse), répartis sur trois filières:

- Biologie Médicale,
- Pharmacie (Hôpitaux, Collectivités, Industrie),
- Innovation Pharmaceutique & Recherche.

L'**AIPM** a pour rôles :

- de **représenter les internes** en Pharmacie et faire entendre leur voix auprès des hôpitaux, de la faculté, de l'université, des coordonnateurs de filières et des Agences Régionales de Santé,
- de les **informer** sur leurs droits et sur leur cursus,
- de faire **connaître** et **reconnaître** leur formation,
- de faire le relais avec le syndicat national: la FNSIP-BM,
- de **favoriser la communication** entre internes,
- **d'organiser le choix des postes** et d'appuyer l'ouverture de postes nécessaires à la réalisation des maquettes professionnelles. Ces choix se déroulent grâce à l'association.
- de participer à l'amélioration des **conditions de vie** dans les internats.

## 2. Composition du bureau de l'AIPM 2014-2015

- **Président:** Héloïse CAPELLE
- **Vice-Président:** Juliette GODARD
- **Secrétaire:** Lucie BARDET
- **Trésorier :** Arnaud MARION

### Filières

- **VP Biologie Médicale :** Omar TOUZANI et Pascal PEDINI
- **VP Pharmacie Hospitalière :** Juliette GODARD et Evariste DELANDE
- **VP PIBM:** Riana RASAMISON et Mayeul CHAROY
- **VP IPR:** Anne-Line CHATEAU

### Vie associative

- **Responsables Partenariats :** Omar HANAFIA
- **Responsable Logement à l'internat :** Rémi BRUN
- **Responsables Animation :** Vincent NAIL et Jean-Selim DRIOUICH
- **Responsable Photo :** Camille CHEVAL
- **Responsable Tutorat – Préparation au Concours de l'Internat :** Cyril FERSING
- **Responsable Webmaster et Communication:** Mayeul CHAROY

### Représentant à la CME de l'AP-HM :

- Titulaire : Susanna DAVOUST
- Suppléant : Pierre RENAUDIN

### Représentant au Conseil d'administration de la faculté de Pharmacie :

- Susanna DAVOUST

### III.Présentation du Congrès

#### 1. Généralités

La ville de Marseille organisera le Congrès de la FNSIP-BM les 22-23 et 24 mai 2015. Cet événement national regroupera 250 internes en Pharmacie, représentant l'ensemble des filières de l'internat en Pharmacie : pharmacie hospitalière, pharmacie industrielle et biomédicale, la biologie médicale ainsi que la recherche en Pharmacie.

Le Congrès se déroule sur 3 jours et 2 nuits du vendredi au dimanche. Il est l'occasion pour tous les internes, quelle que soit leur filière ou leur région, de se réunir afin d'aborder de nombreux sujets : organisation et avenir de la profession, présentation des réformes, sujets d'actualité, etc...

#### 2. Déroulement du Congrès

<b>Vendredi 22 mai 2015:</b>	
14h00 – 18h00	Conseil d'Administration de la F.N.S.I.P
A partir de 18h00	Accueil des participants aux hôtels
20h30	Repas et soirée d'accueil
<b>Samedi 23 mai 2015: <u>Journée à la Faculté de Pharmacie de Marseille</u></b>	
08h30	Accueil des participants à la Faculté, petit déjeuner Distribution des packs de bienvenue
09H00	Discours de bienvenue par Mme le doyen de la faculté de Pharmacie
09h30 – 12h00	Séance plénière de la FNSIP-BM Visite des stands et de l'espace communication
12h00 – 13h00	Table ronde
13h00 – 14h30	Repas Visite des stands et de l'espace communication
14h30 – 18h00	Conférences par filières
21h00	Dîner de gala et soirée dansante
<b>Dimanche 24 mai 2015 :</b>	
09h00 – 14h00	Petit déjeuner/Brunch puis visite de la ville de Marseille
14h00	Départ des participants

## IV. Budget prévisionnel

Ce budget prévisionnel a été établi sur une base de **250** participants :

Dépenses		Recettes	
Hôtels	15000€	Hébergement Hôtels/ FNSIP-BM	15000€
Soirée d'accueil du vendredi soir	1500€	Retour par inscription : 10€/participant	2500€
Petit déjeuner samedi matin	500€	Subvention FNSIP	1500€
Buffet samedi midi	2500€	Subvention FSDIE	1500€
Soirée de Gala samedi soir :			
-Location de la salle	2400€		
-Location de bus	3200€		
-Repas du samedi soir	5000€		
-Location matériel (assiettes, couverts)	900€		
-Animation (DJ, sono)	1200€		
Brunch du Dimanche	1000€		
Assurance	500€		
Impressions (plaquettes, programmes...)	500€		
<b>TOTAL</b>	<b>34200€</b>		<b>20500€</b>
<b>Reste à financer par l'AIPM et ses partenaires</b>			<b>13700€</b>



## **V. Pourquoi participer au Congrès National des Internes en Pharmacie et Biologie Médicale?**

Ces dernières années ont été marquées par de nombreuses mutations de la pharmacie, d'une part au niveau professionnel avec un certain nombre de réformes concernant le métier de pharmacien et de biologiste. Il est important que les internes en Pharmacie puissent accompagner et prendre en main l'avenir de leur profession dans le système de santé qui se prépare et apporter leur ressenti depuis la mise en place de ces profonds changements du système de santé.

Les internes en Pharmacie, quelle que soit leur filière, seront prochainement en contact avec les professionnels du médicament et de la biologie. Et un certain nombre d'entre eux poursuivront leur carrière dans l'industrie. Mais quoiqu'il en soit, ils deviendront bientôt vos partenaires commerciaux que ce soit clients, fournisseurs ou bien conseillers.

Cet événement a pour vocation de mettre en contact les internes en Pharmacie avec leur avenir et de les informer des opportunités qui existent dans le monde de la Pharmacie et de la Biologie.

Ce week-end sera aussi pour eux l'occasion d'aller à la rencontre des acteurs et professionnels de la pharmacie et de la biologie médicale, au travers des différents ateliers et stands qui seront mis en place. Il s'agit également pour les acteurs de la pharmacie et de la biologie de présenter leurs attentes et leurs offres aux futurs pharmaciens ou biologistes.

## VI. Propositions de partenariats financiers

### **Type 1 : Partenariat buffet**..... Frais du buffet

Votre participation peut se faire sous forme d'un buffet. En contre partie de cette offre, l'AIPM s'engage à assurer une large publicité de votre entreprise sous différentes formes :

- Présence de votre logo sur toutes les affiches de l'évènement.
- Présence de votre logo sur la page de garde de la plaquette « programme »
- Présence de votre logo au sein de la plaquette « programme »
- Présence de 2 pages publicitaires, dont 1 A4 couleur, au sein de la plaquette « programme »
- Insertion dans la sacoche de bienvenue, offerte à tous les internes, d'objets publicitaires\* et de documents\* présentant votre entreprise.
- Insertion dans la sacoche de bienvenue, d'échantillons de votre gamme\* .

\* Banderole, objets, documents ou échantillons publicitaires sont à nous fournir.

### **Type2 : Partenariat complet**.....1000€

- Mise à disposition d'un stand.
- Présentation orale en amphithéâtre de 15 min sur le thème de votre choix ce qui permet à votre entreprise de communiquer auprès des internes.
- Affichage d'une banderole\* représentant votre entreprise lors des conférences.
- Affichage d'une banderole\* représentant votre entreprise durant les deux soirées.
- Présence de votre logo sur toutes les affiches de l'évènement.
- Présence de votre logo sur la page de garde de la plaquette « programme »
- Présence de votre logo au sein de la plaquette « programme »
- Présence de 2 pages publicitaires, dont 1 A4 couleur, au sein de la plaquette « programme »
- Insertion dans la sacoche de bienvenue, offerte à tous les internes, d'objets publicitaires\* et de documents\* présentant votre entreprise.
- Insertion dans la sacoche de bienvenue, d'échantillons de votre gamme\* .
- Buffet de midi pour vos représentants.

\* Banderole, objets, documents ou échantillons publicitaires sont à nous fournir.

### **Type 3 : Partenariat stand**.....500€

- Mise à disposition d'un emplacement stand.
- Présence de votre logo sur toutes les affiches de l'évènement.
- Présence de votre logo sur la page de garde de la plaquette « programme »
- Insertion dans la sacoche de bienvenue, offerte à tous les internes, d'objets publicitaires\* et de documents\* présentant votre entreprise.
- Insertion dans la sacoche de bienvenue, d'échantillons de votre gamme\* .
- Buffet de midi pour vos représentants.

\* Banderole, objets, documents ou échantillons publicitaires sont à nous fournir.

**Type 4 : Partenariat logo**.....300€

- Présence de votre logo sur la page de garde de la plaquette « programme »
- Présence de votre logo au sein de la plaquette « programme »
- Insertion dans la sacoche de bienvenue, offerte à tous les internes, d'objets publicitaires\* et de documents\* présentant votre entreprise.
- Insertion dans la sacoche de bienvenue, d'échantillons de votre gamme\* .

\*  
*Banderole, objets, documents ou échantillons publicitaires sont à nous fournir.*

**Type 5 : Partenariat matériel**.....*gratuit*

Votre participation peut aussi se présenter sous forme de dons de lots représentant votre entreprise pour la sacoche de bienvenue offerte à tous les participants, types : échantillons de votre gamme, stylos, porte-clés.

\*  
*Banderole, objets, documents ou échantillons publicitaires sont à nous fournir.*

## **VII. Annexes : statuts de l'association**

### **Article 1er:**

Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1 er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination:

ASSOCIATION DES INTERNES EN PHARMACIE DE MARSEILLE.

### **Article 2: Siège social**

Le siège de l'association est basé:

Hôpital Sainte Marguerite  
270 Avenue Sainte Marguerite  
13009 MARSEILLE.

L'adresse de gestion et de correspondance permanente est:

Association des Internes en Pharmacie de Marseille (AIPM)  
Faculté de Pharmacie de Marseille, 27 Boulevard Jean Moulin  
13385 MARSEILLE CEDEX 05.

Le siège de l'association pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et après ratification par l'Assemblée Générale.

### **Article 3: Durée de l'association**

L'association a été créée pour une durée illimitée.

### **Article 4: Objet**

L'association a pour buts:

- De défendre les intérêts généraux et particuliers de ses Adhérents,
- De représenter ses Adhérents auprès des personnalités, des autorités et instances compétentes, et de siéger au sein de Commissions académiques et hospitalières en leur nom
- De resserrer les liens de solidarité entre ses Adhérents,
- D'étudier les questions sociales, économiques et professionnelles qui lui seront soumises et la recherche de tous les moyens propres à les résoudre.

Pour réaliser ces buts, l'association pourra notamment :

- Créer et gérer tous les moyens d'information, de communication, et d'études, éditer toutes brochures et périodiques,
- Participer à la formation des Etudiants au Concours National de l'Internat en organisant des séances de tutorat,
- Organiser et/ou participer à des réunions d'informations syndicales ou professionnelles,
- Organiser et/ou participer à des congrès, séminaires, réunions et ateliers, de nature académique, hospitalière, industrielle ou privée,
- Siéger au sein de commissions décisionnelles,
- Gérer tous offices de renseignements pour les offres et demandes de travail,

- Acheter tous objets et instruments nécessaires à l'exercice de la profession.

### **Article 5: Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les dons et cotisations des Membres et des Etudiants régulièrement inscrits aux tutorats pour l'année en cours,
- Les dons et subventions du secteur public ou privé,
- La facturation de prestations diverses à des tiers (organisation d'événements, publicité et insertion d'encarts et/ou de logos dans les supports associatifs de communication...).

### **Article 6: Devoir de neutralité**

Au titre de son régime, l'Association s'interdit dans ses Assemblées toute discussion à caractère politique, religieux, ou discriminatoire.

### **Article 7: Composition**

L'Association est composée de:

- Membres actifs ou Adhérents, qui s'engagent à verser une cotisation sur un rythme mensuel, semestriel, ou annuel, et dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale,
- Membres bienfaiteurs, qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale,
- Membres d'honneur, qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils ne peuvent pas être internes en cours d'activité; sur la base de leur titre, ils sont dispensés de cotisation.

### **Article 8: Admission**

Peuvent faire partie de l'Association tous les Internes et anciens Internes en Pharmacie de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, et à titre dérogatoire tout autre Interne ou ancien Interne.

Le Conseil d'Administration statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Toute personne admise comme Membre de l'Association est tenue à l'exécution des présents Statuts Associatifs.

### **Article 9: Radiation**

La qualité de Membre de l'Association se perd suite à :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour manquement aux dispositions statutaires et/ou au règlement intérieur, sur décision du Conseil d'Administration. Nul ne peut être radié sans s'être défendu, ou tout au moins sans avoir été à même de se défendre.

### **Article 10: Vie du Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée par un Conseil de Membres élus ou nommés pour un an. Les Membres sont rééligibles. Les fonctions d'administrateur sont gratuites. Seul le remboursement des frais et débours pour les Membres du Conseil est permis sur justification. Le Conseil d'Administration ou Bureau de l'Association est composé de:

- Membres élus par l'Assemblée Générale à la majorité relative des voix des Adhérents présents ou représentés:

- Un Président,
  - Un Vice-Président général,
  - Des Vice-Présidents représentant les filières de l'Internat en Pharmacie, les partenariats, la communication et les relations universitaires, les animations,
  - Un Secrétaire,
  - Un Trésorier,
- Membres nommés par le Conseil d'Administration:
- Chargés de Missions, responsables des tutorats et du logement en internat. Les éventuels autres Membres du Bureau se voient confier des responsabilités spécifiques.

Un Membre ne peut prétendre à cumuler plus de deux fonctions au sein du Conseil d'Administration. Le Bureau peut s'adjoindre, en cas de besoin, un ou plusieurs employés ou agents rétribués. En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres. Il sera procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante. Le Conseil d'Administration est responsable de ses actes devant l'Assemblée Générale.

### **Article 11: Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du Président ou du Secrétaire. Les réunions sont présidées par le Président ou à défaut, par le Vice-Président.

Pour valablement délibérer, le conseil doit réunir au moins quatre Membres.

Chaque Membre du Conseil possède une voix délibérative, cumulable dans la limite de deux voix si un Membre est élu à plusieurs fonctions. Les résolutions et décisions sont prises à la majorité des Membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par un Procès-verbal signé du Président et du Secrétaire ou de l'un des deux. Tout Membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

### **Article 12: Missions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration gère et administre le patrimoine de l'Association.

Il exécute toutes les opérations et actes décidés par l'Assemblée Générale.

Il a le pouvoir de décision pour accomplir tout ce qui n'est pas expressément de la compétence de l'Assemblée. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour trancher les cas non prévus par les présents statuts.

- Le Président représente l'Association dans tous ses actes vis à vis des tiers et des administrations en justice. Il ordonne les dépenses et recouvrements;
- Le Vice-Président remplace le Président en cas d'empêchement;
- Le Secrétaire rédige les procès-verbaux dont il est le dépositaire. Il est dépositaire des archives et en assure la conservation. Il convoque aux réunions des assemblées et conseils;
- Le Trésorier est dépositaire et responsable des fonds de l'Association. Il procède au recouvrement des cotisations et règle les dépenses ordonnancées par le Président.

### **Article 13: Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale se compose de tous les Membres de l'Association quels qu'ils soient. Elle se réunit en séance ordinaire au moins une fois par an au jour fixé par le Conseil d'Administration et sur convocation du Secrétaire.

Les convocations sont adressées par le Secrétaire au moins huit jours avant la date fixée, par circulaire, voie de presse, lettre individuelle ou courrier électronique aux choix du Conseil d'Administration. La convocation explicite l'ordre du jour. La représentation par mandat écrit est permise pour un Membre de l'Association.

Le Président, assisté des Membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des Membres du Conseil sortants selon les modalités définies par l'article 15.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

#### **Article 14: Assemblée Générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des Membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 13.

#### **Article 15: Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

Les pouvoirs de l'Assemblée sont :

- Organe souverain de l'Association valablement convoquée et constituée, elle prend des décisions qui sont opposables à tous les Adhérents, fussent-ils absents ou opposants.
- Elle procède à l'élection poste par poste et à la révocation des Membres du Conseil d'Administration.
- Elle donne les orientations générales du Conseil d'Administration.
- Les votes en Assemblée Générale ont lieu à la majorité relative des Membres présents ou représentés par procuration, à condition que le tiers des Membres présents ait signé le registre de présence;
- Les votes ont lieu à main levée, sauf en cas de demande de scrutin secret par un quart des Membres de l'Association. Le Conseil d'Administration peut également demander un scrutin secret.

#### **Article 16: Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration; il le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

#### **Article 17: Modification des Statuts**

Dissolution

L'Assemblée Générale pour apporter des modifications aux statuts ou pour décider de la dissolution de l'Association doit comporter au moins la moitié des Membres actifs présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau à dix jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de Membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés ou la dissolution votée qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes chargés de la liquidation des biens de l'Association et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.



# Association des Internes en Pharmacie de Marseille

<http://www.aip-marseille.org/>

## **Brun Rémi**

- Responsable organisation du Congrès
- 06.77.72.36.24
- interne.brun.remi@gmail.com

## **Capelle Héloïse**

- Présidente de l'AIPM 2014-2015
- 06.98.85.86.69
- heloisecapelle@hotmail.fr